

Le site **timbres.impots.gouv.fr** est un site de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui permet d'acheter en ligne un timbre fiscal électronique.

POUR QUELLES DÉMARCHES ?

Le service est disponible pour la délivrance des timbres fiscaux :

- PASSEPORT
- CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE PERDUE OU VOLÉE
- PERMIS DE CONDUIRE PERDU OU VOLÉ
- TAXE RÉGIONALE PERMIS DE CONDUIRE
- PERMIS BATEAU
- ATTESTATION D'ACCUEIL
- TTRE DE SÉJOUR*
- VISA LONG SÉJOUR VALANT TTRE DE SÉJOUR*
- NATURALISATION*

* La vente du timbre pour cette formalité est accessible depuis la rubrique « Titre pour étrangers ». Il suffit de saisir le montant du timbre souhaité.

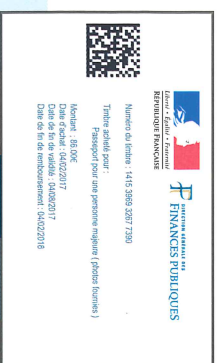
QU'EST-CE QU'UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

Le timbre électronique peut se présenter sous 2 formes :

- un numéro à 16 chiffres
- un flashcode

Il peut être délivré sur 2 supports :

- un document PDF avec un flashcode qui peut être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette ;
- un SMS avec l'identifiant à 16 chiffres.



COMMENT ACHETER UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE EN QUELQUES CLICS ?

- 1 Je me rends sur le site **timbres.impots.gouv.fr**
- 2 Je choisis « acheter un timbre électronique » et je débute l'achat
- 3 Je sélectionne la formalité souhaitée et je me laisse guider
- 4 Je paye directement en ligne avec ma carte bancaire en mode totalement sécurisé

C'est fait ! La transaction est enregistrée. Les références du timbre acheté sont envoyées immédiatement par courriel ou SMS (selon le choix effectué). Par sécurité, il est possible de télécharger au format PDF.

COMMENT ME FAIRE REMBOURSER MON TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

Quel que soit le canal d'achat du timbre électronique, s'il n'a pas été utilisé dans le délai d'un an, je peux me le faire rembourser sur le site **timbres.impots.gouv.fr** dans la rubrique « Demander le remboursement d'un timbre électronique ».

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- **timbre acheté sur internet** : la demande de remboursement est possible 3 jours après son achat. Le montant du remboursement est automatiquement crédité sur le compte bancaire qui a été débité.

- **timbre acheté chez un buraliste agréé** : la demande de remboursement est possible juste après son achat. Joindre un RIB et une pièce d'identité au formulaire. À la suite de l'examen par le service compétent, le remboursement est crédité sur le compte bancaire figurant sur le RIB transmis. Un mail m'informe de la prise en compte de ma demande.

À noter ! Aucun remboursement n'est effectué sur les livrets d'épargne tel que le livret A.

COMMENT UTILISER LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE POUR OBTENIR LE PASSEPORT DÉLIVRÉ PAR LES MAIRIES AGRÉÉES ?

ÉTAPE 1 : Achat du timbre par carte bancaire sur le site :

timbres.impots.gouv.fr

ÉTAPE 2 : Réception du timbre électronique par mail ou SMS sous forme d'un identifiant à 16 chiffres ou d'un flashcode

ÉTAPE 3 : Dépôt du dossier en mairie : formulaire Cerfa, photo, justificatif de domicile, carte d'identité et références du timbre

validé

ÉTAPE 4 : L'agent vérifie les pièces du dossier et les références du timbre :

- par lecture du flashcode
- scanné directement depuis le smartphone, la tablette ou le document PDF imprimé
- par saisie de l'identifiant à 16 chiffres

ÉTAPE 5 : Le dossier est transmis à la préfecture sous forme dématérialisée. Une fois le passeport disponible à la mairie, vous êtes prévenu par SMS que vous pouvez venir le récupérer.

* ou en préfecture à Paris